

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 4 OCTOBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE QUATRE OCTOBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE ANDRE BLOT A LA BOUËXIERE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 28 septembre 2022.

Présents : MMES BRIDEL C., CHYRA S., CORNU P., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., SEVIN-RENAULT K., THOMAS-LECOULANT E., MM BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DANTON Y., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., PIQUET S., RASPANTI S., ROCHER P., SALAUN R., VEILLAUX D.

Absents : Mme AMELOT M., Mme CHARDIN N., Mme COURTIGNE I., MME GAUTIER I., Mr TRAVERS S.

Pouvoir : MME GAUTIER I. à CHEVESTRIER B.

Secrétaire de séance : M. DUPIRE J.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ZAC DE LA MOTTAIS 2 : REDUCTION DU PERIMETRE – BILAN DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE (PPVE)

- VU Le code de l'urbanisme, et notamment son article R. 311-12 ;
- VU Le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.120-1, L.122-1-1, L.123-2, L.123-19 et R.123-46-1 ;
- VU Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 35-2021-06-15-00001 du 15 juin 2021 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté et notamment la compétence obligatoire « *Actions de développement économique* » ;
- VU La délibération du conseil communautaire n°2021-164, en date du 28 septembre 2021, approuvant les objectifs et les modalités de la concertation préalable du projet de réduction du périmètre de la ZAC de La Mottais 2 ;
- VU La délibération n°2022-012 du Conseil Communautaire de Liffré-Cormier Communauté, en date du 1^{er} février 2022, approuvant le bilan de la concertation préalable ;
- VU L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bretagne n°2021-009503 en date du 24 février 2022 ;
- VU La délibération n°2022-125 du Conseil Communautaire de Liffré-Cormier Communauté, en date du 07 juin 2022, approuvant les modalités de Participation du Public par Voie Electronique

et les mesures de publicités, concernant le projet de réduction du périmètre de la ZAC de la Mottais 2

VU L'avis favorable de la Commission n°3 en date du 13 septembre 2022 ;

VU L'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06 septembre 2022 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La Communauté de Communes a décidé de réduire le périmètre de la ZAC de la Mottais 2 pour tenir compte, notamment, de la présence de zones humides. Le Conseil Communautaire, qui s'est réuni le 28 septembre 2021, s'est prononcé en faveur des objectifs de la ZAC sur un périmètre réduit de 58,6 ha initialement à 23,2 ha et a prescrit les modalités de la concertation préalable.

Cette dernière, qui s'est déroulée du lundi 25 octobre 2021 au 3 décembre 2021, n'a donné lieu à aucune remarque. Le 1^{er} février 2022, le conseil communautaire a donc délibéré en précisant que ledit bilan n'avait pas lieu de remettre en cause le projet de réduction du périmètre.

Rappelons que cette modification de périmètre est substantielle. Une reprise des dossiers de création et de réalisation dans les mêmes conditions que celles prescrites pour la création d'une ZAC est donc nécessaire (article R. 311-12 du code de l'urbanisme).

Préalablement à l'approbation du dossier de création de la ZAC, en vertu des articles L. 120-1 et L. 123-19 du Code de l'Environnement, il convient de mettre à disposition du public le dossier d'évaluation environnementale (étude d'impact), l'avis de la MRAe et le mémoire en réponse de l'EPCI. Cette mise à disposition devait s'organiser sous la forme d'une participation du public par voie électronique (PPVE).

Il a également été mis à disposition du public le dossier et bilan de la concertation préalable, ainsi que les avis de la Chambre d'Agriculture et du Pays du Rennes sur le projet, suite à une consultation des Personnes Publiques Associées organisée par la collectivité.

Le Conseil communautaire, en date du 7 juin 2022 a approuvé les modalités de participation du public par voie électronique sur l'évaluation environnementale du projet de réduction de la ZAC de la Mottais 2, ainsi que les mesures de publicité, conformément aux dispositions du code de l'environnement.

La PPVE s'est déroulée durant 36 jours consécutifs, à savoir du vendredi 24 juin 2022 au vendredi 29 juillet 2022. Les modalités de cette dernière étaient les suivantes :

- Quinze jours avant le lancement de la PPVE, soit le jeudi 09 juin 2022, le public a été averti de la date à compter de laquelle le dossier de consultation serait mis en ligne, la durée pendant laquelle il pourrait être consulté et pendant laquelle le public pourrait émettre ses observations. Le dossier est composé de : l'évaluation environnementale (étude d'impact), l'avis de la MRAE, le mémoire en réponse de l'EPCI, le dossier et bilan de la concertation préalable ainsi que les avis des personnes publiques associées.
- L'information du déroulement de la PPVE s'est faite sous différentes formes : un avis a été mis en ligne sur le site Internet de la Communauté de Communes, un affichage a été fait au siège de l'EPCI, aux abords du site et en Mairie de Saint-Aubin-du-Cormier. Un avis a été publié dans la presse locale.
- Une version papier du dossier a été déposée dans les deux lieux de consultation à savoir : le siège de Liffre-Cormier Communauté et la Mairie de Saint-Aubin-du-Cormier. Le dossier était accompagné d'un cahier permettant à chacun des participants d'y consigner ses observations et propositions.
- Ce même dossier a été publié sur le site Internet de la Communauté de Commune, durant au moins 30 jours : <https://www.liffre-cormier.fr/actualite/ppve-reduction-mottais-2/>. Une

adresse mail, permettant de recueillir les avis de chacun, a été créée : zac-mottais2@liffre-cormier.fr.

L'information concernant la Participation du Public, sur le projet de réduction du périmètre de la ZAC de la Mottais 2 a été rendue accessible et disponible conformément au cadre défini dans la délibération en date du 07 juin 2022.

Lors de cette période ouverte à la participation du public, il n'a été fait aucune observation, par quelque biais que ce soit (adresse-mail, registres), sur le projet de réduction du périmètre de la Mottais 2.

La Participation du Public par Voie Electronique n'est donc pas de nature à remettre en cause ou à faire évoluer le projet de modification de la ZAC de La Mottais 2.

Selon l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement, l'EPCI doit rendre publics la synthèse des observations et propositions du public ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

L'EPCI a donc rédigé ces deux pièces, qui sont annexées au présent rapport. Après délibération du Conseil, l'EPCI rendra publics la synthèse des observations et propositions ainsi que les motifs de la décision, par voie électronique (sur le site internet de la collectivité), durant 3 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la synthèse de la PPVE et les motifs de la décision, sur le projet de réduction du périmètre de la ZAC de la Mottais 2 ;
- **APPROUVE** que la participation du public n'est pas de nature à remettre en cause ou à faire évoluer le projet de réduction de la ZAC de la Mottais 2 le dossier n'ayant appelé aucune observation ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à mettre en œuvre les formalités et à signer les pièces.

M. Rocher demande quelles sont les prochaines étapes, notamment par rapport à l'existant.

M. Michot indique que l'aménagement va commencer, en limitant le périmètre pour permettre la préservation des zones humides. Le bocage sera également conservé selon les modalités définies dans la concertation.

Fait à Liffré, le 4 octobre 2022

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



